



الهيئة العليا للاتصال السمعي البصري
Хорошо + + + + + | Эфирное + + + + +
Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle

Publié sur *Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle* (<https://www.haca.ma>)

[Accueil](#) > DECISION DU CSCA N°46-16

[A \[1\]](#) [+A \[1\]](#)

DECISION DU CSCA N°46-16

13 oct 2016

DECISION DU CSCA N°46-16

DU 11 MOHARREM 1438 (13 OCTOBRE 2016)

RELATIVE A L'EMISSION "□□□□□□ □□□"

DIFFUSÉE PAR LA SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION

ET DE TELEVISION « SNRT »

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle,

Vu la loi n° 11-15 portant réorganisation de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, promulguée par le Dahir n° 1.16.123 du 21 Kaâda 1437 (25 Août 2016), notamment ses articles 3 (alinéas 1 et 5), 4 (alinéa 9) et 22 ;

Vu la loi n° 77.03 relative à la communication audiovisuelle, telle que modifiée et complétée, notamment ses articles 3, 4 et 8 ;

Vu le cahier des charges de la Société Nationale de la Radiodiffusion et de Télévision « SNRT », notamment ses articles 3, 183-1 et 185-3 ;

Après avoir pris connaissance des documents relatifs à l'instruction effectuée par la Direction

« (...) »

Attendu que, l'article 183.1 du cahier des charge de la SNRT dispose que :

« "... »

Attendu que, l'article 185.3 du cahier des charges de la SNRT dispose que :

« ... »

Attendu que, sans préjudice du respect du principe de la liberté de communication audiovisuelle et du droit de tout intervenant d'exprimer son opinion et ses positions, les commentaires de l'animateur de l'émission précitée contenaient des idées et des positions critiquant, dans leur ensemble, un seul parti politique déterminé et ce, en violation des exigences de neutralité, conformément aux dispositions légales et réglementaires précitées ;

Attendu qu'une demande d'explication a été adressée à la SNRT, en date du 23 septembre 2016, eu égard aux observations enregistrées ;

Attendu que, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle a reçu, en date du 30 septembre 2016, une lettre de la SNRT par laquelle elle affirme avoir pris connaissance des remarques de la Haute Autorité et qu'elle a pris les dispositions nécessaires pour préserver la neutralité et l'indépendance dans les émissions d'information et de débat qu'elle diffuse ;

Attendu que, en conséquence, il s'impose de prendre les mesures appropriées à l'encontre de la SNRT ;

PAR CES MOTIFS :

1. Déclare que la SNRT, a enfreint les dispositions légales et réglementaires précitées ;
2. Décide d'adresser à ce propos un avertissement à la SNRT ;
3. Ordonne la notification de la présente décision à la SNRT et sa publication au Bulletin Officiel.

Délibéré par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle lors de sa séance du 11 moharrem 1438 (13 octobre 2016), tenue au siège de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle à Rabat.

***Pour le Conseil Supérieur
de la Communication Audiovisuelle,***

***La Présidente
Amina Lemrini Elouahabi***

Liens

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B>